

Objet : Couëron – 31 bis rue du Stade – Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée BE 159 propriété de Monsieur et Madame JAOUEN – Classement dans le domaine public

Réf. : 3.1.1 + 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant l'accord de Monsieur et Madame JAOUEN suivant promesse de vente en date du 14 octobre 2025 pour céder au profit de Nantes Métropole la parcelle non bâtie cadastrée BE 159 d'une superficie de 15 m² située 31 bis rue du Stade sur la commune de Couëron moyennant la somme de 10 € le m², soit un montant total de 150 € net de taxes,

Considérant que cette acquisition est nécessaire pour régulariser une emprise foncière aménagée en espace de voirie affecté à l'usage direct du public,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain,

Décide

Article 1. Couëron – 31 bis rue du Stade – Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée BE 159, propriété de Monsieur et Madame JAOUEN, nécessaire pour régulariser une emprise foncière aménagée en espace de voirie affecté à l'usage direct du public, d'une superficie de 15 m² au prix de 150 € net de taxes. Les frais de géomètre et de notaire sont pris en charge par Nantes Métropole,

Article 2. Couëron – 31 bis rue du Stade – De classer la parcelle BE 159 dans le domaine public métropolitain,

Article 3. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

Article 4. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **26 FEV. 2025**

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS



mis en ligne le :

28 FEV. 2025